

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28291**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien d'études en menuiserie d'agencement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; Fabrication de meubles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans les entreprises de menuiserie d'agencement, le technicien d'études en menuiserie d'agencement participe aux réponses aux appels d'offres, aux consultations, à la conception et à la réalisation de l'étude technique. Pour l'étude technique, il définit les critères techniques et applique les performances énergétiques touchant à l'environnement, au confort, à la santé des occupants, à la lutte contre le changement climatique, à la réduction des déchets et de la pollution, à la qualité de l'air intérieur, à la qualité environnementale et sanitaire des produits de construction. Il produit, à l'aide de logiciels de dessin, des plans de conception, d'exécution (atelier) et d'installation (chantier) en veillant au respect des normes et réglementations en vigueur, aux critères économiques en termes de matières, de moyens et de temps. Il constitue un dossier technique d'exécution conforme à la commande. La part de chiffrage est limitée, toutefois le technicien doit être capable de réaliser un avant-métré et d'établir un déboursé sec. Il est en lien avec le chargé d'affaires et les installateurs. Le technicien d'études en menuiserie d'agencement, sous couvert d'un responsable hiérarchique, exerce son emploi au sein des entreprises de menuiserie d'agencement ou de bureaux d'études externes spécialisés en agencement d'intérieur. L'emploi est principalement sédentaire. Les horaires sont réguliers, des déplacements sur le chantier sont occasionnels, en particulier pour les prises de dimensions et réception des supports. Il utilise l'outil informatique pour le dessin et la bureautique. L'emploi nécessite autonomie et travail en équipe. L'aspect relationnel de l'emploi est aussi important que l'aspect strictement technique. Il réalise l'ensemble des activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives.

Selon la convention collective nationale des ETAM du bâtiment, lors de leur entrée dans l'entreprise, le technicien d'étude en menuiserie d'agencement titulaire du titre professionnel est classé comme employé niveau C.

1. Réaliser l'étude technique d'une affaire de menuiserie d'agencement

Dessiner des plans d'ensembles pour une affaire de menuiserie d'agencement.

Produire des documents d'exécution pour une affaire de menuiserie d'agencement.

Composer un dossier technique pour une affaire de menuiserie d'agencement.

2. Chiffrer et suivre une affaire de menuiserie d'agencement

Réaliser un avant-métré pour une affaire de menuiserie d'agencement.

Etablir les coûts de ressources nécessaires à une affaire de menuiserie d'agencement.

Réaliser le suivi technique d'une affaire de menuiserie d'agencement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- l'agencement des locaux d'habitations ;
- l'agencement des locaux administratifs et commerciaux ;
- l'aménagement de bateaux et véhicule de tourisme.
 - technicien d'études en menuiserie d'agencement ;
- dessinateur en menuiserie d'agencement ;
- métreur en menuiserie d'agencement.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2209 : Intervention technique en ameublement et bois

F1104 : Dessin BTP

Réglementation d'activités :

Sans objet

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28291 - Réaliser l'étude technique d'une affaire de menuiserie d'agencement	Dessiner des plans d'ensembles pour une affaire de menuiserie d'agencement. Produire des documents d'exécution pour une affaire de menuiserie d'agencement. Composer un dossier technique pour une affaire de menuiserie d'agencement.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28291 - Chiffrer et suivre une affaire de menuiserie d'agencement	Réaliser un avant-métré pour une affaire de menuiserie d'agencement. Établir les coûts de ressources nécessaires à une affaire de menuiserie d'agencement. Réaliser le suivi technique d'une affaire de menuiserie d'agencement.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20/01/2012 paru au JO du 07/03/2012 - Arrêté du 03/04/2017 paru au JO du 12/04/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de

l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Nouvel intitulé - Arrêté du 03/04/2017 relatif au TP de technicien d'études en menuiserie d'agencement paru au JO du 12/04/2017

Certification précédente : [Technicien en menuiserie et agencement intérieurs](#)